



ARRETE N° 03/10
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU POS

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 9 septembre 1980, modifié le 18 novembre 1985 et le 5 juillet 2001, mis à jour le 10 janvier 2002.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009

Vu l'ordonnance du 14 avril 2010 du Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désignant M. Bernard BOTTE, Conservateur des hypothèques retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRETE,

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant un mois, du 3 juin 2010 au 3 juillet 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8h30 à 19h00 le lundi et de 8h30 à 12h00 le mercredi et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 3 : M. Bernard BOTTE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera à la mairie où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 : Pendant le mois de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de THEMERICOURT aux dates et horaires suivants :

- **jeudi 3 juin 2010 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 21 juin 2010 de 16h00 à 19h00,**
- **samedi 3 juillet 2010 de 9h00 à 12h00.**

La mairie sera, de ce fait, exceptionnellement ouverte au public les jeudi 3 juin et samedi 3 juillet 2010.



ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera en mairie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Copies de ce rapport et de ces conclusions sont communiquées par le maire au sous-préfet et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus sans délai en mairie à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans les 2 journaux suivants :

- LE PARISIEN
- L'ECHO REGIONAL

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 10 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

**Au Commissaire Enquêteur,
Au Préfet du Val d'Oise,
Au Sous-Préfet de l'arrondissement de PONTOISE,
Au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.**